

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **9 mai 2022 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général, madame Louise Bergeron, trésorière, et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

22-05-127

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Rayer les points 8.1 et 13.1;

ADOPTÉE

22-05-128

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

ADOPTÉE

22-05-129

Renouvellement de licence – Edilex Expert (2022-2025)

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de renouveler la licence du système Edilex Expert pour les trois prochaines années au tarif suivant :

<u>Période</u>	<u>coût (excl.tx.)</u>
- 8 août 2022 au 7 août 2023	2 692,62 \$
- 8 août 2023 au 7 août 2024	2 733,01 \$
- 8 août 2024 au 7 août 2025	2 774,00\$

LE TOUT pour un total de 8 199,63 \$, excluant les taxes.

QUE le greffier soit autorisé à signer le contrat d'abonnement;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour l'année en cours et que cette dépense soit pourvue au budget des années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

22-05-130

Adoption - Règlement no 2022-413 modifiant le règlement no 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 mars 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet révisé de *règlement révisé no 2022-413 modifiant le règlement no 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence* déposé le 11 avril 2022 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée le 11 avril 2022 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement no 2022-413 modifiant le règlement no 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence*.

ADOPTÉE

22-05-131

Assurances - Renouvellement des assurances responsabilité civile 2022-2023 et autorisation de paiement

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a participé au regroupement Estrie pour les assurances de dommage et a mandaté l'UMQ pour procéder aux appels d'offres et adjudger les contrats en conséquence;

ATTENDU les conditions et les primes déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances Inc. relativement au portefeuille d'assurances responsabilité civile (Bloc B) pour le terme 2022-2023;

ATTENDU les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidéma Groupe Conseils Inc., suite à l'étude des conditions et des primes déposées;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile.

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville prend acte des conditions déposées par le courtier BFL CANADA risques et assurances Inc. relativement au portefeuille d'assurances responsabilité civile (Bloc B) pour le terme 2022-2023 pour un montant total de 84 851,96 \$, incluant les taxes applicables et les frais de courtage, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidéma Groupe Conseils Inc. et autorise à cet effet le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires spécifiques aux assurances du fonds des activités financières pour l'année 2022 et pour l'année 2023;

QUE la municipalité autorise le paiement, à même le poste budgétaire no. 03.610.10.000, à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 19 066 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité (Bloc B) à la municipalité pour le terme du 16 février 2022 au 15 février 2023;

QUE la municipalité autorise aussi le paiement, à même le poste budgétaire no 02.190.01.419 à l'UMQ d'une somme de 848,52 \$, taxes incluses, représentant les honoraires et frais de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total des primes payées par la municipalité;

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires de l'année en cours et un transfert budgétaire à être approuvé par le conseil pour partie et que les crédits budgétaires soient pourvus au budget de l'année 2023 pour le reste.

D'AUTORISER la trésorière à payer ces dépenses.

ADOPTÉE

22-05-132

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 12 avril 2022 au 8 mai 2022 219 222,64 \$
- nos S10633 à S10635, M2519 à M2539 & A51693 à A51711

Chèques annulés :

- En date du 14 mars 2022 (543,45 \$)
- nos A51562

Dépôt salaires :

- périodes 2022-14 à 2022-18

ADOPTÉE

22-05-133

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 9 mai 2022 301 582,59 \$
- nos S10636 à S10689, A51712 à A51798

ADOPTÉE

Dépôt – États financiers de Développement Économique Princeville au 31 décembre 2021 - dépôt

22-05-134

Dépôt et approbation – Rapport financier et rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) pour l'année 2021

La trésorière, Louise Bergeron, dépose et explique le rapport du vérificateur externe (auditeurs indépendants) et le rapport financier de la Ville de Princeville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accepter lesdits rapports tels que déposés.

ADOPTÉE

22-05-135

Dépôt et approbation – Rapport de l’auditeur indépendant sur l’état de la participation des ouvrages d’assainissement des eaux pour l’année 2021

La trésorière, Louise Bergeron, dépose et explique le rapport de l’auditeur indépendant sur l’état de la participation des coûts d’exploitation des ouvrages d’assainissement des eaux pour l’année 2021.

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d’accepter ledit rapport tel que déposé.

ADOPTÉE

22-05-136

Résolution et attestation pour signature – Caisse Desjardins

ATTENDU la résolution 21-02-033 relative aux attestations pour signature avec les Caisses Desjardins;

ATTENDU la résolution 22-03-066 confirmant le départ à la retraite du directeur général, monsieur Mario Juaire;

ATTENDU la résolution 22-03-067 désignant monsieur Dominic Doucet au poste de directeur général;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE le conseil atteste que les personnes occupant les postes suivants soient autorisées à signer des effets bancaires et documents pour la Caisse Desjardins :

Signataire 1 : Maire OU Maire suppléant
- ET -

Signataire 2 : Trésorière OU Directeur général

QUE la Caisse Desjardins soit notifiée via résolution du changement de directeur général;

ADOPTÉE

22-05-137

Carte de crédit – Changement de gestionnaire de compte et désignation de deux nouveaux utilisateurs

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

QUE le directeur général monsieur Dominic Doucet, soit gestionnaire du compte de carte de crédit;

QUE les changements suivants soient apportés aux utilisateurs des cartes de crédit de la municipalité :

Ancien utilisateur

Mario Juaire
(directeur général *ex officio*)

Christian Chartier
(directeur incendie *ex officio*)

Nouvel utilisateur

Dominic Doucet
(directeur général)

Patrick Davidson
(directeur du service incendie)

ADOPTÉE

22-05-138

Entente – Remplacement partiel temporaire du directeur des travaux publics

ATTENDU l'absence prolongée du directeur des travaux publics;

ATTENDU que le chef d'équipe Marc Boisvert effectue une partie des tâches du directeur des travaux publics dans la période allant du 21 février 2022 au ou vers le 20 mai 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de compenser monsieur Boisvert pour la charge de travail excédentaire assumée en l'absence du directeur des travaux publics;

ATTENDU l'entente proposée entre la Ville, le syndicat des employés municipaux et monsieur Boisvert :

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente concernant un ajustement salarial relatif à un remplacement partiel temporaire.

ADOPTÉE

22-05-139

Service de recrutement d'un directeur général – Excédant de coûts

ATTENDU la résolution 21-12-424 octroyant le contrat mentionné en rubrique au Carrefour du Capital humain de l'UMQ;

ATTENDU l'excédent de coût dépassant 10% et les dispositions de l'article 13 du Règlement *no 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence*;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser l'excédent de coûts de 1 716,65\$, plus les taxes applicables ainsi que les frais afférents au contrat de 1 611,56 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-05-140

Congrès – Association des directeurs généraux municipaux du Québec

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon il est unanimement résolu que le conseil autorise le directeur général Dominic Doucet à participer au congrès de l'ADGMQ qui aura lieu à Trois-Rivières du 8 au 10 juin 2022;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès, notamment les frais d'inscriptions, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

22-05-141

Embauche à durée limitée – Préposée au restaurant du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de madame Nathalie Turgeon, en date du 22 avril 2022, au poste de préposée au restaurant de l'aréna, au sein du service des loisirs de la Ville de Princeville.

QUE cette embauche prenne fin le 8 mai 2022;

QUE les conditions d'embauche de la nouvelle préposée au restaurant de l'aréna soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

22-05-142

Pompiers – Nouveau tableau de répartition des officiers et des pompiers

ATTENDU le nouveau tableau des officiers présenté par le directeur du service incendie ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'adopter le tableau des officiers du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville en date du 9 mai 2022 en ajoutant les précisions suivantes :

- Monsieur Marc Croteau a réintégré le poste de capitaine en date du 4 avril 2022;
- Monsieur Dominic Vigneault est passé au grade de capitaine intérimaire à lieutenant en date du 4 avril 2022;
- Monsieur Guillaume Pagé est passé du grade de lieutenant intérimaire à pompier en date du 4 avril 2022 puis a été nommé lieutenant intérimaire en date du 9 mai 2022;
- Monsieur Yvon Beaudet est passé du grade de lieutenant à capitaine intérimaire en date du 9 mai 2022.

ADOPTÉE

22-05-143

Mandat au Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable « Support technique durant la réalisation des projets du Plan d'intervention (PI) en infrastructures locales ET du Plan de sécurité (PS) routière »

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire procéder à la mise à jour de son Plan d'intervention (PI) en infrastructures locales pour l'ensemble des municipalités ainsi que son Plan de sécurité (PS) routière ;

ATTENDU QUE les municipalités auront à participer à plusieurs étapes de réalisation des deux projets et qu'il serait avantageux pour eux d'avoir un support technique durant les projets ;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable propose aux municipalités non participantes au Service de leur offrir le support technique dont ils auront besoin au cours des deux projets (PI et PS) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Princeville souhaite se prévaloir des services techniques du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable dans le cadre de la mise à jour du PI et du PS.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE la municipalité de Princeville souhaite être assisté par le Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable lors de la réalisation des projets du Plan d'interventions ainsi que du Plan de sécurité de la MRC de L'Érable;

ADOPTÉE

22-05-144

Contrat de gré-à-gré - Remplacement de la surface de roulement du pont sur la rivière Bulstrode sur le 11^e Rang Est (AP22-VR-02)

ATTENDU le dépôt par le directeur des travaux publics Dave Leclerc de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de remplacement de la surface de roulement du pont sur la rivière Bulstrode sur le 11^e Rang Est, à Construction du Bassin Inc. au coût de 49 750 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières et à même la subvention du programme PAVL à recevoir.

ADOPTÉE

22-05-145

Contrat de gré-à-gré – Balayage mécanique des rues (AP22-VM-03)

ATTENDU l'estimé basé sur les années précédentes avoisinant 10 000 \$;

ATTENDU que le directeur des travaux publics à adjugé sur foi de cet estimé le contrat aux Entreprises TREMA pour l'année 2022;

ATTENDU la hausse inattendue et marquée des coûts du balayage mécanique pour l'année en cours qui élève le coût au-dessus de limite autorisée par le directeur général au règlement 2009-168 concernant les autorisations aux fonctionnaires municipaux à passer des contrats;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de ratifier l'octroi du contrat de balayage mécanique des rues pour l'année 2022, aux Entreprises TREMA au coût de 27 566,81 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même les activités financières et à même un transfert budgétaire à être approuvé par le conseil;

ADOPTÉE

22-05-146

Contrat de gré-à-gré – Laboratoire pour les travaux de réfection du 10^e Rang Ouest (AP22-VR-03)

ATTENDU le dépôt par le directeur de la voirie rurale, Michel Carignan, de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'expertise en laboratoire pour les travaux de réfection du 10^e Rang Ouest à FNX Innov Inc., aux tarifs suivants :

<u>Objet</u>	<u>Tarif (excl.tx)</u>
Analyses de pulvérisation	174 \$ chq.
Analyses de gravier MG20	125\$ chq.
Analyse d'échantillons d'enrobé bitumineux	180\$ / éch.
Technicien pour contrôle de compaction granulats & pavage	65\$ / hr.
Suivi pour chaque visite du technicien et chargé de projet	100 \$ / visite
Transport	0,70\$ / km
Rapport final travaux et essais en laboratoire	1 800 \$

LE TOUT pour un total approximatif de 22 375 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2021-398.

ADOPTÉE

22-05-147

Contrat de gré-à-gré – Études géotechniques et étude de phase 1 et 2 pour les rues St-Jacques Ouest, Lacoursière et St-Henri (AP22-VM-01)

ATTENDU le dépôt par le directeur de la voirie rurale, Michel Carignan, de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'études géotechniques et phase 1 et 2 pour les rues St-Jacques Ouest, Lacoursière et St-Henri à Englobe Corp, aux tarifs suivants soumis au bordereau de soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;

LE TOUT pour un total approximatif de 47 816 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le programme de TECQ et par le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'exécution des travaux de d'infrastructure jusqu'au maximum de 10% prévu par la Loi, et la différence, s'il y a lieu, par le fonds des activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

22-05-148

Contrat de gré-à-gré – Études géotechniques et étude de phase 1 et 2 pour les rues Gagnon, Houle, Leblanc et Mgr Poirier (AP22-VM-02)

ATTENDU le dépôt par le directeur de la voirie rurale, Michel Carignan, de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de d'études géotechniques et phase 1 et 2 pour les rues Gagnon, Houle, Leblanc et Mrg Poirier à Englobe Corp., aux tarifs suivants soumis au bordereau de soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;

LE TOUT pour un total approximatif de 50 246 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 1 682 415 \$ pour des travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc.*

ADOPTÉE

22-05-149

Déneigement – Avis de non-renouvellement (AO20-HV-03)

ATTENDU la réception de l'avis daté du 2 mai 2022 et les dispositions au contrat permettant au cocontractant d'éviter le renouvellement annuel;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que le conseil accepte l'avis de non-renouvellement dans le contrat mentionné en titre.

ADOTÉE

22-05-150

Vente d'un terrain industriel – Lot 6 286 430 boul. Carignan Ouest

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Robovic inc., représenté par Danis Beauvillier, ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 6 286 430 (boul. Carignan Ouest) du cadastre du Québec pour le prix de 2 847 \$, avant les taxes applicables;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

22-05-151

Enlèvement des déchets de la Fabrique Bx François-de-Laval pour une portion de l'année 2022

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville défraie les coûts d'enlèvement des déchets de la Fabrique du premier avril 2022 au 30 septembre 2022 à Gaudreau Environnement Inc. au coût de 23.16\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-05-152

Aide financière pour camp de jour

ATTENDU qu'une citoyenne de Princeville a la garde d'un enfant nécessitant des soins importants lors de sa fréquentation des camps de jour;

ATTENDU que cette citoyenne s'est adjointe de la fondation Jolyanne Desjardins pour l'aider à défrayer les coûts excédentaires aux tarifs de fréquentation du camp de jour de la Ville;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 2 000 \$ à la Fondation Jolyanne Desjardins spécifiquement à l'acquit de l'enfant I.L. pour défrayer les coûts supplémentaires entraînés par le niveau de soin nécessaire pour permettre la fréquentation de l'enfant I.L. au camp de jour de la Ville.

ADOPTÉE

22-05-153

Dérogation mineure - 34 & 36 rue Bélanger

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant 9 critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

1. La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
2. L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui le demande car la construction du bâtiment sera impossible sans la dérogation;
3. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété car la propriété est située sur un coin de rue;
4. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique : il s'agit en fait d'une amélioration;

5. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
6. La dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
7. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;
8. La dérogation a un caractère mineur puisqu'il s'agit de régulariser une situation existante;
9. Les travaux ont déjà été exécutés, ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été faits de bonne foi;

ATTENDU QUE cette propriété a été aliénée en 1986 avec une superficie inférieure à la réglementation pour l'usage d'une habitation bifamiliale ;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Robert Tremblay, et il est unanimement résolu d'accepter pour la propriété située au 34-36 rue Bélanger la demande de dérogation mineure de Gestion immobilière François Bélanger afin de régulariser une situation existante en permettant d'obtenir une propriété d'une superficie de 354,2 m² au lieu de 515 m², ce qui représente une dérogation de 160,8 m² p/r à la réglementation en vigueur pour l'usage d'une habitation bifamiliale (duplex) ou trifamiliale (triplex) si les normes du règlement de zonage sont respectées.

ADOPTÉE

22-05-154

Dérogation mineure – 895 10^e Rang Ouest (Ferme Renaude Inc.)

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

1. La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
2. L'application du règlement causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande car la maison existante est vétuste;
3. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
5. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
6. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;
7. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;
8. La dérogation a un caractère mineur;
9. Les travaux n'ont pas encore été exécutés;

ATTENDU QUE le demandeur désire construire une nouvelle résidence à côté de celle existante située à 3,5 mètres de l'emprise du chemin et portant l'adresse 895, 10^e rang Ouest ;

ATTENDU QUE la maison existante est devenue vétuste ;

ATTENDU QUE la façade de la nouvelle maison serait légèrement plus près de l'emprise du chemin soit 2,90 mètres, mais la chaussée du chemin est située à plus de 12 mètres de la nouvelle maison ;

ATTENDU QUE la ligne arrière projetée pour un éventuelle lotissement se situe à 6,30 mètres de la nouvelle maison;

ATTENDU QUE celle-ci ne peut pas être implantée du côté gauche de la maison existante, car il y a 3 puits sur ce côté ;

ATTENDU QUE la maison projetée ne peut pas se rapprocher du bâtiment agricole situé à l'arrière pour respecter les façades de rayonnement.

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté d'accepter pour la propriété située au 895, 10e rang Ouest la demande de dérogation mineure présentée par la Ferme Renaude inc. afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale en permettant une marge avant de 2,90 mètres au lieu de 12 mètres, ce qui représente une dérogation de 9,10 mètres pour la marge avant et permettre une marge arrière de 6,30 mètres au lieu de 9 mètres ce qui représente une dérogation de 2,70 mètres, le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

22-05-155

Expropriation – Évaluateur, honoraires d'avocat et frais de représentation

ATTENDU les procédures en expropriation dans le projet du lot 4 309 277;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à payer les frais suivants :

Objet	no Facture	Montant (excl. tx)
Daniel Bouchard, Évaluateur - Frais de représentation - Analyse valeur expropriation - Témoin expert devant le TAQ	21470	16 175,00 \$
Dufresne Hébert Comeau avocats - Honoraires - Débours	183374	11 163,38 \$

QUE la trésorière soit autorisée à payer ces factures ;

QUE ces dépenses soient financées à même le *Règlement no 2020-370 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition de terrains aux fins de constitution d'une réserve foncière.*

ADOPTÉE

22-05-156

Autorisation de signature – Entente relative à l'octroi d'une aide financière via l'entente de développement culturel pour le projet d'animation dans les bibliothèques

ATTENDU la demande d'aide financière et technique déposée par la bibliothèque, la gestion de cette aide financière et technique par la MRC et le besoin d'encadrer cette aide via une entente ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer l'entente relative à l'octroi d'une aide financière via l'entente de développement culturel pour le projet d'animation dans les bibliothèques.

ADOPTÉE

22-05-157

Demande de gratuité de salle – Troupe Quapla

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Pierre-Prince les 4, 5 et 6 novembre 2022 pour la présentation de la pièce « Vol au-dessus d'un nid de coucou ».

ADOPTÉE

22-05-158

Kiosque à chansons

ATTENDU QUE ce conseil désire effectuer le paiement de dépenses pour les artistes qui participeront au kiosque à chansons au cours de l'été 2022;

ATTENTU QU'une liste des artistes accompagne la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement des dépenses reliées à la tenue des prestations des artistes pour un montant estimé de 9 825 \$ plus les taxes applicables, un montant de 175\$ pour la fourniture de photos et d'eau et pour la sonorisation d'un montant de 4 800 \$ plus taxes aux productions Yves Gagnon inc.;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des dépenses prévues à la liste annexée à la présente résolution ainsi que toute dépense supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement de l'activité pour autant que le total de la dépense n'excède pas le montant budgété.

ADOPTÉE

22-05-159

Utilisation des terrains, bâtisses et rues par le Festival du Cheval 2022

ATTENDU QUE l'organisme du Festival du Cheval de Princeville désire obtenir la collaboration de la Ville de Princeville pour la tenue du Festival du Cheval qui aura lieu la fin de semaine du 9 au 12 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil autorise le Festival du Cheval à utiliser une partie du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière ainsi que les terrains adjacents, tels que les terrains de stationnement et le terrain adjacent à la Salle de Quilles, la rue Baillargeon entre les rues Leclerc et Demers pour la tenue de leurs activités;

QUE les tarifs de location des salles et emplacement à être déterminés par règlement prochainement soient imposés au festival;

QUE l'organisme doit disposer d'assurances en responsabilité civile et locative nécessaires à la couverture des immeubles prêtés;

QUE le conseil autorise également, la fermeture temporaire de certaines rues de la Ville de Princeville pour permettre le déroulement de la parade du Festival qui aura lieu le samedi 11 juin 2022;

QUE le conseil appuie l'organisme du Festival du Cheval pour présenter une demande de fermeture d'une partie de la rue Demers Est auprès du Ministère des Transports, d'en détourner le trafic sur le réseau local et s'engage à avertir les compagnies de transport de la région des dates et des détours occasionnés par la tenue du Festival.

ADOPTÉE

22-05-160

Versement saison régulière – Commandite 2021-2022 pour le Club de Hockey le Titan de Princeville

ATTENDU l'entente intervenue entre le Club de hockey junior AAA Le Titan de Princeville notamment pour assurer la visibilité de la Ville de Princeville;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de verser un montant de 25 000 \$ pour la saison 2021-2022 prévu à l'entente.

QUE cette dépense doit financée à même les activités financières.

ADOPTÉE

22-05-161

Proclamation – Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de proclamer le 17 mai 2022 « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie ».

ADOPTÉE

Demande de participation financière ou technique – Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec – Rejet proposé par le conseiller Laurier Chagnon et adopté à l'unanimité.

Invitation – Brunch-bénéfice Moisson Mauricie/Centre-du-Québec - Rejet proposé par le conseiller Me Serge Bizier et adopté à l'unanimité.

22-05-162

Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la Ville apporte son soutien à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

Note du maire : Le maire souhaite la bienvenue au nouveau directeur général, monsieur Dominic Doucet, pour sa première séance avec le conseil. Le maire souligne également les 33 années passés avec monsieur Mario Juairé, directeur général et souhaite une bonne retraite à ce dernier.

22-05-163

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire